

RéSoN “Réseau de la Sobriété foncière en Normandie”

Réseau de suivi et d’observation du foncier

Charte d’organisation et de fonctionnement

Préambule

Suite à l’instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l’engagement de l’État en faveur d’une gestion économe de l’espace, une feuille de route visant la mise en œuvre d’une stratégie régionale de gestion économe de l’espace a été définie. Cette dernière, dont l’objectif est de fournir un cadre commun aux actions départementales en matière de politiques publiques de sobriété foncière et d’atteinte de l’objectif de zéro artificialisation nette, prévoyait notamment une coordination de l’observation foncière à l’échelle régionale.

Cette coordination a alors vu le jour au travers d’un groupe de travail intitulé “GT observation” rassemblant de nombreux acteurs de l’aménagement du territoire, à savoir la Région Normandie, l’établissement public foncier normand (EPFN), la société d’aménagement foncier et d’établissement rural (SAFER), l’institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la chambre de commerce et d’industrie (CCI), la direction régionale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt (DRAAF), la direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL), les directions départementales des territoires (et de la mer) (DDT(M)), ainsi que les agences d’urbanisme et l’agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD).

Les travaux initiés début 2020 ont permis l’alimentation du colloque régional du 8 décembre 2020 sur la sobriété foncière ainsi que la publication de premiers éléments de diagnostic, disponibles sur <http://www.normandie-artificialisation.fr/>.

La loi dite « climat et résilience » du 22 août 2021 vient ré-affirmer l’importance des objectifs de zéro artificialisation nette et de diminution par deux de la consommation d’espaces.

Le SRADDET normand cible également ces objectifs qui doivent être déclinés dans les documents d’aménagement et d’urbanisme.

En conséquence, il convient de structurer et de pérenniser le partenariat régional autour des questions d’observation foncière, de consommation d’espaces et d’artificialisation .

Article 1- LES OBJECTIFS DU RÉSEAU

Le réseau se veut être un lieu de partage, de coordination et de concertation sur le phénomène d'artificialisation et de consommation d'espaces, la question de la sobriété foncière et tout sujet connexe en Normandie. Il a vocation également à être un lieu de propositions et de valorisation d'initiatives autour de la thématique foncière (études réalisées ou à venir, sensibilisation...).

À ce titre, les objectifs qui lui sont assignés sont :

- le partage d'informations et de savoirs ;
- le partage sur les méthodologies, les outils utilisés ;
- la mise en synergie et en cohérence des travaux de chaque membre sur le sujet ;
- la convergence des définitions et des discours ;
- la communication et la diffusion des résultats.

A contrario, le réseau n'a pas vocation à constituer une instance de pilotage des différents travaux sur la thématique. Il ne se veut pas être un lieu d'arbitrage sur les méthodes et les initiatives, ni un lieu d'uniformisation des approches.

Dans cette visée, il est notamment amené à :

- avoir un rôle d'aide à la décision en apportant de l'information sur la question de l'artificialisation, et plus largement de la gestion de l'espace ;
- veiller à l'articulation des différents travaux menés sur le territoire normand : GT MOS normand de la Coordination régionale de l'information géographique (CRIGE) , les travaux de l'OCSGE, etc. ;
- partager les travaux des partenaires relatifs à l'observation foncière
- faciliter l'acquisition et l'appropriation de méthodes et de savoir-faire (utilisation des outils et des données relatives au foncier) ;
- être un centre de ressources et de diffusion ;
- assurer la mise à jour des données ou analyses publiées sur normandie-artificialisation.fr ainsi que sur la plateforme d'échange de données géographiques « GéoNormandie » en opendata ;
- diffuser les études réalisées par les membres du réseau ;
- assurer une sensibilisation sur les thématiques foncières (cibles à définir).

Les travaux du réseau se font en adéquation et dans le suivi des autres démarches sur la même thématique (notamment le déploiement de l'OCSGE, de SPARTE, l'observatoire national de l'artificialisation du MTE).

Article 2 - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU

1) Composition du réseau

Le RéSoN a vocation à rassembler l'ensemble des acteurs concernés par la thématique ou pouvant contribuer à fournir des données ou analyses.

Sont membres de plein droit les signataires de la présente charte : DREAL et DDT(M), DRAAF, Région Normandie, EPFN, départements, SAFER, INSEE, agences d'urbanisme, ANBDD, CCI, Cerema.

Dans la perspective d'une recherche de cohérence entre les différents travaux sur le sujet, le réseau pourra associer d'autres acteurs à ses travaux en tant que de besoin.

Pourra devenir membre associé toute organisation concernée par les questions foncières qui le souhaite, après accord des membres signataires, sous réserve de son engagement à respecter les dispositions de la présente charte.

Il est convenu qu'en matière de décision, chaque représentant d'un membre, signataire ou associé, rend compte à sa hiérarchie de l'avancement des travaux du réseau et s'assure de la validation des propositions qui y sont faites pour ce qui les concerne.

2) Animation du réseau

Les membres signataires sont collectivement chargés de :

- définir les orientations du réseau en termes d'objectifs, d'organisation et de fonctionnement, faire évoluer, le cas échéant, les orientations définies à l'origine ;
- structurer le partenariat dans le cadre du réseau ;
- recenser les travaux menés chaque année par les membres du réseau (et les membres associés) et définir les modalités de leur diffusion ;
- d'organiser en tant que de besoin des événements destinés à un large public d'acteurs de l'aménagement
- définir une feuille de route annuelle ou pluri-annuelle en identifiant les thèmes à enjeux et pertinents à développer, en échangeant sur les intentions des institutions représentées en matière de méthodologies, outils, études, et en décidant, en tant que de besoin, du lancement d'études, sous une maîtrise d'ouvrage identifiée (un ou plusieurs membres du réseau).
- promouvoir le réseau et valider les supports de communication.

Le pilotage du réseau est assuré par la DREAL, l'EPFN, la Région.

Les autres membres du réseau peuvent le cas échéant, en fonction des thématiques abordées, piloter la réalisation de certains travaux tels que définis par la feuille de route.

La partie secrétariat du réseau est assurée par la DREAL, l'EPFN, la Région (envoi d'invitations aux réunions, comptes rendus, ordres du jour, ...). Il sera exercé par chacune des parties à tour de rôle à la tenue de chaque rencontre.

Tout envoi partant au titre du réseau à des acteurs extérieurs au réseau doit au préalable faire l'objet d'une validation par les membres signataires. Il sera signé « Secrétariat du RéSoN » et devra faire apparaître les logos des membres signataires de la charte.

Article 3 - Les engagements des signataires de la charte

- participer aux réunions du réseau ;
- participer à l'organisation et à l'animation de la réunion plénière annuelle ;
- contribuer, selon l'organisation définie par la feuille de route, aux travaux ,analyses, productions envisagées par le réseau ;
- se faire le relais des travaux réalisés dans ce cadre ;
- assurer une veille sur les travaux externes et partager la connaissance de ceux-ci ;
- le cas échéant, mettre à disposition les données, analyses... produites sur le site normandie-artificialisation.fr ainsi que sur la plateforme d'échange de données géographiques « GéoNormandie » en opendata ;
- le cas échéant, diffuser les études réalisées dans le cadre du réseau sur CIRCÉ Normandie, le catalogue interactif régional de consultation des études ;
- se faire le relais de besoins identifiés par les acteurs de l'aménagement en matière d'analyse ou de

données sur la thématique foncière.

Chaque membre du réseau contribue à ce dernier à hauteur de ses moyens, notamment humains.

Article 4 : Le champ d'action du réseau

Le RéSoN a vocation à traiter des sujets d'artificialisation, de consommation foncière et de sobriété foncière, ainsi que de tout autre sujet connexe, à l'instar du zéro artificialisation nette, de la démarche éviter-réduire-compenser, des impacts de la consommation d'espaces sur les milieux, des risques, des effets de l'artificialisation sur la biodiversité, du recensement et de l'observation des friches etc.

Le réseau s'attachera également à la compréhension des phénomènes de consommation foncière et à apporter des facteurs explicatifs de ceux-ci.

Une feuille de route des travaux à mener pourra utilement être définie par les membres du réseau de façon à prioriser les thématiques de travail dont ils souhaitent s'emparer.

L'organisation des travaux est décidée au regard de leur objet et des partenariats ad hoc mobilisables.

Des échanges d'expériences y compris avec d'autres régions pourront se faire sur les méthodes, les outils ou sur le montage foncier.

Article 5 - MODALITES DE DIFFUSION ET DE PUBLICATION DES TRAVAUX DU RÉSEAU

1) Concernant la communication autour du RéSoN : présentation du réseau, dates des réunions, comptes-rendus des réunions, celle-ci pourra être réalisée sur les sites internet ou intranet des membres signataires, ainsi que sur le site normandie-artificialisation.fr.

2) Concernant les données, études et analyses fournies par un membre du réseau : celles-ci restent propriété du membre qui accepte le principe de diffusion et de communication aux autres membres du réseau. Les autres membres s'engagent à ne pas les diffuser ni les utiliser à l'externe, sans l'autorisation expresse du membre propriétaire. La communication en dehors du réseau, via un support internet par exemple, est laissée à la libre appréciation du membre propriétaire.

3) Concernant les données, études et analyses fournies par un partenaire externe et diffusées par un membre du réseau (ex. données INSEE) : l'utilisation, la diffusion et la communication de ces données au sein du réseau se fait sous la responsabilité du membre concerné, dans le respect des droits des tiers.

4) Concernant les analyses commanditées et réalisées dans le cadre du réseau : elles seront réalisées sous un pilotage et une mise en œuvre clairement identifiés (un ou plusieurs membres du réseau). Toute analyse ou étude nécessitant un engagement financier des membres fait l'objet d'une convention ad hoc. Les résultats sont partagés au sein du réseau. Les modalités de diffusion externe sont prévues par la convention.

Article 6 - FINANCEMENT

La participation au RéSoN est gratuite pour les membres signataires et associés.

Pour les frais inhérents à la réalisation de prestations d'analyse ou à l'acquisition de données, un système de

conventionnement sera mis en place entre les membres concernés, en tant que de besoin.

Les membres signataires du RéSoN s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions de la présente charte.

Fait à Rouen, le